AB RENOVATION
SARL au capital de 1 211 euros
Siège social : 5 bis rue des Études, 11170 VILLESEQUELANDE
RCS CARCASSONNE n° 918 598 590

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un juillet,
A quinze heure.

Les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Vincent ALLAUX, en sa qualité de Co-Gérant de la société.

La Présidence de l'assemblée constate que sont présents :

- La société DB HD propriétaire de 666 parts sociales, numérotées 1 à 666 ;
- La société G&V HOLDING propriétaire de 545 parts sociales, numérotées 667 à 1 211.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1 211 parts sociales sur les 1 211 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés **quinze jours** avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social :
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée ;

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence déclare que tous les documents prescrits par les dispositions réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidence rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dirigeants,
- Réduction du capital social d'une somme de 545 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Vincent ALLAUX de ses fonctions de Gérant de la Société, à compter de ce jour, prend acte de cette démission et le dispense de tout préavis.

Quitus entier et définitif est donné au Gérant de sa gestion à ses fonctions.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au remplacement du dirigeant sortant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital social de 545 euros, pour le ramener de 1 211 euros à 666 euros, par voie de rachat de 545 parts sociales.

Ces dernières appartiennent à l'associé suivant :

— La société G&V HOLDING,
A hauteur de..... 545 parts

D'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire d'un montant arrondi de 93,58 euros et pour un montant total de 51 000 € euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

La société G&V HOLDING et ses représentants personnellement s'interdisent de démarcher les clients de la Société existant à la signature des présentes et s'engagent à ne pas répondre à une sollicitation et/ou débaucher ses salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés font les apports suivant à la société :

Apport en numéraire

- *Monsieur David BARREIRA apporte à la société la somme de 334 euros ;*
- *Monsieur Vincent ALLAUX apporte à la société la somme de 333 euros ;*
- *Monsieur Guillaume ALLAUX apporte à la société la somme de 333 euros.*

*Soit une somme de **MILLE EUROS (1 000 €)**, formant la totalité des apports.*

Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat de la banque dépositaire.

Elle sera retirée par le gérant de la société, sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Par acte sous seing privé postérieur Monsieur David BARREIRA a cédé la totalité de ses titres à la société DB HD.

Par acte sous seing privé postérieur Monsieur Vincent ALLAUX et Monsieur Guillaume ALLAUX ont apporté la totalité de leurs titres à la constitution de la société G&V HOLDING.

Par assemblée générale extraordinaire postérieure le capital de la Société a été augmenté de 211 euros par émission de 211 actions nouvelles entièrement souscrites par la société DB HD.

Par acte sous seing privé postérieur la société G&V HOLDING a cédé 121 parts sociales numérotées 546 à 666 à la société DB HD.

Par acte sous seing privé postérieur le capital social a été réduit de 545 euros pour le ramener de 1 211 € à 666 € par voie de rachat et d'annulation de parts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de : **SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS (666 €)**.*

Il est divisé en 666 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

— *La société DB HD : 666 parts sociales, numérotées 1 à 666.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 666 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la Présidence déclare la séance levée.

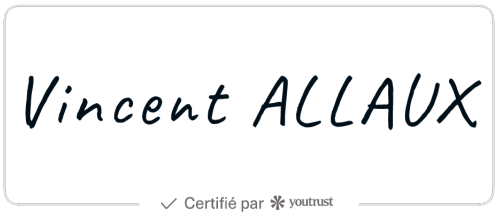
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les Associés.

La Gérance
Monsieur David BARREIRA



Les Associés

Pour la société G&V HOLDING
Monsieur Vincent ALLAUX



Pour la société DB HD
Monsieur David BARREIRA

